



COMMUNE DE SIVRY LA PERCHE

Procès-verbal du Conseil Municipal

Du 20 novembre 2020 à 20 heures

L'an deux mille vingt, le vingt novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Sivry La Perche, s'est réuni en séance publique, sur la convocation légale, à la mairie, sous la présidence de M. Mickaël HIRAT, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, Mickaël HIRAT, Laurence MILLET, Benjamin PEYRARD, Stéphanie DOGUET, Francis CORDIER, Virginie DROCOURT, Jean-Marie DROUET, Jérôme GILLE, Vanessa HENRION, Pascal HIRAT, Anne-Marie RICHARD.

Date de la convocation : 14 novembre 2020

En exercice : **11**

Présents : 11

Secrétaire de séance : Mme Laurence MILLET

Le Conseil Municipal constate que le quorum est atteint, la séance du 29 octobre est approuvée.

ORDRE DU JOUR

1 –DEMANDE DE SUBVENTIONS : AIRE DE JEUX ET CITY STADE.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal de la création d'une aire de jeux et d'un city stade.

- de solliciter une subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)
- de solliciter une subvention auprès du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)
- de solliciter une subvention auprès de la Région Grand Est
- de solliciter une subvention auprès du département
- de solliciter une subvention auprès du GIP Objectif Meuse
- de solliciter une subvention de la réserve parlementaire
- de faire toutes les démarches administratives et à signer tous les documents relatifs aux décisions précitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne son accord à Mr le Maire pour toutes ces démarches.

VOTE : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

2 – DEMANDE DE SUBVENTIONS : RENOVATION DU LOGEMENT COMMUNAL 3 RUE DU CUL DE SAC :

Mr le Maire informe le Conseil Municipal de la rénovation du logement communal. De ce fait, il sollicite l'accord pour demander les subventions suivantes :

- de solliciter une subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)
- de solliciter une subvention auprès de la Région Grand Est
- de solliciter une subvention auprès du GIP Objectif Meuse
- de solliciter une subvention auprès du département
- de solliciter une subvention de la réserve parlementaire
- de faire toutes les démarches administratives et à signer tous les documents relatifs aux décisions précitées.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, donnent leur accord à Mr le Maire pour toutes ces démarches.

VOTE : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

3 – ACQUISITION PARCELLE REFERENCEE AA 219 :

Mr le Maire expose :

Afin d'élargir la voie communale, la commune a la possibilité d'acquérir la parcelle AA 219, appartenant à Mr PIERRARD François, située 5 route de Dombasle, d'une superficie de 1 024 m² pour un montant de 28 000 € classée en zone UCp du PLU.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, donnent leur accord à Mr le Maire pour l'achat de la parcelle.

VOTE : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

4 – ACQUISITION PARCELLE REFERENCEE AA 128 :

Mr le Maire expose :

Afin de prévoir la possibilité de l'aménagement de la nouvelle école, la commune a la possibilité d'acquérir la parcelle AA 128, appartenant à l'indivision MARTIN PRIN, lieu-dit « Derrière la Vaux », d'une superficie de 5 640 m² pour un montant de 32 000 €, classée en zone 1 AUcp du PLU.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, donnent leur accord à Mr le Maire pour l'achat de la parcelle.

VOTE : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

5- AVOIR SUR LOCATION – LOGEMENT 1 BIS RUE DE LA VAUX :

Mr le Maire expose :

Après une visite des délégués aux travaux dans le logement communal loué par Mme Aurélie FISCHER, il est apparu qu'aucun travail d'isolation des combles n'a été réalisé. Afin de remédier à ce problème, un devis a été réalisé par la société EST HABITAT 55.

Afin de dédommager Mme FISCHER Aurélie du montant des travaux qu'elle a financé, je vous demande l'autorisation d'annuler le loyer de décembre en considérant ce qui suit :

- le montant total de la facture des travaux s'élève à 488.27 €
- le montant du loyer est de 414.83 €
- et de déduire la différence soit 73.44 € sur le loyer du mois de janvier 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Mr le Maire d'annuler le loyer de décembre et de déduire la différence de 73.44 € sur le loyer du mois de janvier 2021.

VOTE : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

6 – DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRIMITIF :

Mr le Maire expose qu'à la demande de la trésorerie, il faut prendre une décision modificative concernant le B.P.

CHAPITRE 11 = 12 050 €

60621 : 50 €	6135 : 1500 €	6156 : 1 500 €	6262 : 300 €
60623 : 300€	61521 : 500 €	6228 : 200 €	6282 : 2000 €
60632 : 600€	61524 : 350 €	6232 : 500 €	62876 : 2000 €
6064 : 300 €	61551 : 200 €	6236 : 50 €	63512 : 50 €
6068 : 600 €	61558 : 1000 €	6261 : 50 €	

CHAPITRE 12 = 8 050 €

- 1) - 6218 : 4000 € 2) - 6336 : 200 € 3) - 6338 : 50 €
- 4) - 6451 : 3 000 € 5) - 6453 : 400 € 6) - 6454 : 400 €

La décision modificative est équilibrée par le suréquilibre de fonctionnement du B.P.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer la décision modificative.

VOTE : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

7 : AFFOUAGES 2020

Mr le Maire demande l'autorisation :

- de mise en affouages de chablis des parcelles 4, 5,6 pour un volume estimatif de l'O.N.F de 50 stères.
- de vendre à l'amiable les houppiers des parcelles 26 et 32.
- de mettre à dispositions des affouagistes les houppiers des parcelles 31, 33, 34.
- de mettre à disposition d'un affouagiste les petits bois de la parcelle 10 qui n'a pas été finie en 2020.
- de mettre à disposition des affouagistes les chablis des parcelles 4, 5,6.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent l'ouverture des coupes citées ci-dessus.

VOTE : Pour : 10 Contre : 1 Abstention : 0

8 – QUESTIONS DIVERSES :

Limitation de vitesse :

Ayant constaté que les véhicules roulent beaucoup trop vite dans l'agglomération, et ce, notamment aux horaires des transports scolaires, une majorité de conseillers municipaux demande à Mr le Maire de prendre un arrêté municipal pour limiter la vitesse à 30 km/h.

Fin de la séance à 22h30.